



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **vendredi 31 mai 2013 à 18h00** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**CONVOCAATION**

Date	23/05/2013
Affichage	23/05/2013

**NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

**THEME : TRAVAUX 3.**

**OBJET :** CONVENTION DE  
DENEIGEMENT DE LA  
RESIDENCE 3<sup>EME</sup> AGE  
« LA MEJE ».

**Etaient Présents :** DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, NUSSBAUM Richard, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

**Etaient Représentés :**

CIRIO Raymond pouvoir à MARCADET Didier.  
GUERIN Nicole pouvoir à PETELET Renée.  
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.  
NICOLOSO Alain pouvoir à DAVANTURE Bruno.  
PONSART Marie-Hélène pouvoir à DAERDEN Francine.  
BRUNET Pascale pouvoir à JIMENEZ Claude.  
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed.  
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à NUSSBAUM Richard.

**Absents-Excusés :**

CIRIO Raymond, GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, BRUNET Pascale, BOVETTO Fanny, VALDENNAIRE Catherine.

**Secrétaire de Séance :** DJEFFAL Mohamed.



Rapporteur : Mireille FABRE.

La résidence 3<sup>ème</sup> âge « La Meije » de Briançon, accueille des personnes âgées dépendantes et non dépendantes.

Cette structure est confrontée chaque saison hivernale à un problème d'enneigement des accès et parkings de l'établissement ceci malgré l'intervention régulière et manuelle de l'agent d'entretien.

Par courrier en date du 9 janvier 2013 la directrice de la résidence a sollicité l'intervention des engins de la Ville. Afin de répondre à cette demande les services techniques municipaux effectueront des passages ponctuels en période hivernale pour sécuriser les abords de la résidence et assurer la circulation des pensionnaires, des familles et des salariés.

Par convention, il est convenu entre les deux parties que les services techniques municipaux interviendront pour déneiger, saler et gravillonner le parking et les voiries de l'espace privé de la résidence « La Meije ». Les prestations donneront lieu au paiement d'une facture conformément aux tarifs en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver les dispositions de la convention.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer au nom ou pour le compte de la commune, la convention annexée à la présente délibération ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
  
Gérard FROMM  


TRANSMIS LE 06 JUIN 2013  
PUBLIÉ LE 06 JUIN 2013  
NOTIFIÉ LE 11 JUIN 2013

**La Meije**  
 Association Loi 1901  
 Résidence  
 La Meije  
 20 Avenue du Galibier  
 05100 BRIANÇON  
 Tél. 04.92.20.26.44.  
 Fax. 04.92.20.47.35.

*O -> PLM Vu  
 Richard Voir ensemble -> Maire*  
 MAIRIE  
 16 JAN. 2013  
 Arr. N° 43  
 14 JAN. 2013  
 de BRIANÇON  
 ARRIVÉE N°  
*C -> VF*

MAIRIE DE BRIANÇON  
 1 rue Aspirant Jan  
 05100 BRIANÇON

A l'attention de Mr G. FROMM

Briançon le 09/01/13  
 NREF/SM/ML/13/01

REÇU LE  
 - 7 JUIN 2013  
 SOUS-PREFECTURE  
 DE BRIANÇON

Monsieur Le Maire,

Nouvellement arrivée en qualité de Directrice Remplaçante sur la Résidence 3<sup>ème</sup> Age « La Meije », je me permets par le biais de ce courrier de vous soumettre une requête qui me semble importante pour le confort et la sécurité de nos aînés.

En effet, nous sommes confrontés depuis le début de la saison hivernale, à un problème d'enneigement tant sur le devant que sur l'arrière de l'établissement, et malgré les interventions régulières de notre agent d'entretien cela ne paraît pas suffisamment efficace.

De ce fait, serait-il possible d'envisager le passage des services techniques de manières ponctuelles en cette période, afin de sécuriser les abords de la résidence de façon à assurer une circulation correcte, tant aux résidents qu'à leurs familles, à nos intervenants et aux salariés.

D'ailleurs dans ce cadre, nous serions disposés à mettre en place avec vos services une convention et à envisager une éventuelle rémunération si nécessaire.

Vous remerciant par avance de l'intérêt que vous voudrez bien porter à notre requête, nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos sincères salutations.

*Rendez-vous le 04/02/2013 à 14h00*

Le Directeur,  
 Résidence 3<sup>ème</sup> Age « La Meije »  
 ASSOCIATION LA MEIJE  
 A.L.M.  
 20, Avenue du Galibier  
 05100 BRIANÇON  
 Tél : 04 92 20 26 44  
 Fax : 04 02 20 47 35  
 SIRET N° 414 543 652 00013 - APE 87301  
 Sandrine MONIER

*-> lameije@briancon.fr www.lameije.fr*

# Convention de Dénéigement

REÇU LE

- 7 JUIN 2013

SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON

Entre

La **Commune de Briançon**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard FROMM**, dûment mandaté par délibération n°..... du **Conseil Municipal** en date du **31 mai 2013** ;

D'une part,

Et

La Résidence « La Meije », sise 29, avenue du Galibier, 05100 BRIANÇON, représentée par, **Madame Sandrine MONIER**, Directrice, dûment habilitée ;

D'autre part,

**IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le déneigement doit être effectué sur l'espace privé de la résidence « La Meije » par les Services Techniques Municipaux.

## Article 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être reconduite sur demande expresse du demandeur par courrier adressé à Monsieur le Maire de Briançon, avant le 30 juin de l'année en cours.

## Article 3 - Nature des prestations

Sont prévus par la présente convention :

- Le déneigement mécanique du parking et des voiries.
- Le salage ou le gravillonnage mécanique.

Sont exclus de la présente convention :

- L'évacuation de la neige.
- Le déneigement des accès piétons.

#### **Article 4 - Facturation**

Les prestations donneront lieu à facturation. Celle-ci sera établie sur la base des tarifs municipaux applicables tels qu'approuvés par délibération du Conseil Municipal pour le déneigement et le salage.

Le sel et la gravette seront facturés au prix du marché en cours.

#### **Article 5 - Conditions détaillées de la mise en œuvre du service**

- Aucun véhicule ne devra stationner sur les espaces à déneiger. Dans le cas contraire, le service sera interrompu à l'appréciation du conducteur du chasse-neige qui rendra compte au responsable d'astreinte.
- Les zones à déneiger et celles de stockage de la neige, dans la propriété privée, seront déterminées sur un plan annexé à la présente.
- Le revêtement de la voie privée devra être en bon état afin de ne pas provoquer de dégâts sur le matériel communal.
- Tous les obstacles susceptibles d'être dissimulés par la neige devront être localisés et balisés (jalons).
- Les Services Techniques Municipaux seront déchargés de toutes responsabilités pour toutes détériorations causées par le chasse-neige, si le balisage n'était pas correctement fait.
- Le déneigement des parkings et voiries communales seront assurés prioritairement. Les espaces privés conventionnés ne seront déneigés que dans un second temps.
- En cas de fortes chutes de neige, les prestations pourront ne pas être réalisées, priorité étant donnée aux voies publiques.

#### **Article 6 - Litiges**

Les contestations qui pourraient s'élever entre le preneur et la Commune de Briançon au sujet de l'exécution ou de l'interprétation de la présente seront de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 7 - Election de domicile**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites les parties élisent domicile :

La Commune de Briançon : en la Mairie de BRIANÇON - 1, rue Aspirant Jan - 05100 BRIANÇON ;

La Résidence « La Meije » : 29, avenue du Galibier, 05100 BRIANÇON.

Fait, en quatre exemplaires originaux,  
Briançon, le .....

*Pour La Résidence « La Meije »,*  
**Sandrine MONIER**

*Le Maire,*  
**Gérard FROMM**



**Extrait des tarifs communaux applicables en 2013  
(votés par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2012)**

<b>Engins de déneigement</b>		<b>Location</b>
Chasse neige étrave + ailerons	H	144,70 €
Chasse neige étrave + ailerons de 22 h à 7 h	H	180,95 €
Chasse neige étrave + ailerons maj. dimanche et JF	H	217,10 €
<b>Chasse neige étrave</b>	<b>H</b>	<b>111,40 €</b>
Chasse neige étrave de 22 h à 7 h	H	139,25 €
Chasse neige petit gabarit de 22 h à 7 h	H	125,30 €
Chasse neige petit gabarit maj. dimanche et JF	H	150,30 €
Chasse neige micro tracteur + lame	H	89,10 €
Chasse neige micro tracteur + lame de 22 h à 7 h	H	111,40 €
Chasse neige micro tracteur + lame maj. dimanche et JF	H	133,65 €
Petite saleuse	H	100,20 €
Petite saleuse de 22 h à 7 h	H	125,30 €
Petite saleuse maj. dimanche et JF	H	150,30 €
<b>Saleuse gravillonneuse</b>	<b>H</b>	<b>122,45 €</b>
Saleuse gravillonneuse de 22 h à 7 h	H	153,10 €
Saleuse gravillonneuse maj. dimanche et JF	H	183,70 €
Grosse saleuse	H	144,70 €
Grosse saleuse de 22 h à 7 h	H	180,95 €
Grosse saleuse maj. dimanche et JF	H	217,10 €

REÇU LE  
- 7 JUN 2013  
SOUS-PREFECTURE  
DE BRIANÇON













